

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).



L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.

Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses sont publiées pour une période de 15 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces interprétations doivent être envoyés à l'adresse cfia.opr-rpb.acia@canada.ca

Examen public du 15 juin au 30 juin 2021

L'essence de girofle est autorisée comme inhibiteur de germination pour les pommes de terre après la récolte (tableau 8.3). Peut-on utiliser à cette fin d'autres huiles végétales, comme l'huile de menthe? (514)

Bien que seule l'essence de girofle soit listée dans le tableau 8.3, et après avoir consulté le du Groupe de travail sur les Listes des substances permises en préparation des aliments, le CIN a précisé que les huiles de trois familles de plantes, à savoir les Lamiaceae (famille de la menthe), les Apiaceae/Umbelliferae (famille du céleri) et les Myrtaceae (famille du clou de girofle), peuvent être utilisées comme inhibiteurs de germination post-récolte pour les pommes de terre.

Mise en contexte de l'interprétation du CIN

Le 24 mars 2021, le Comité d'interprétation des normes du Canada (CIN) a soumis en consultation publique l'interprétation suivante:

"Les substances, telles que les Extraits de végétaux, huiles et préparations, listées au tableau 4.2, sont destinées à la production végétale, et non aux opérations post-récolte, à moins qu'une annotation indique le contraire. Les huiles végétales non biologiques autres que l'essence de girofle (tableau 8.3) ne peuvent donc pas être utilisées car elles ne sont pas répertoriées au tableau 8.3 (clause 8.3.5 de 32.310). Cependant, les produits de l'huile de menthe biologique peuvent être utilisés pour inhiber la germination après la récolte car ils ne sont pas interdits par 1.4 ou 1.5 de 32.310."

L'industrie canadienne de la pomme de terre a vivement réagi : pourquoi refuser qu'une huile végétale non biologique équivalente à l'essence de girofle soit utilisée pour inhiber la germination des pommes de terre?

Le CIN a consulté le Groupe de travail sur les Listes des substances permises en préparation des aliments, actif lors des travaux de révision 2020 de la Norme biologique canadienne, pour vérifier le raisonnement derrière l'unique inscription de l'essence de girofle comme inhibiteur de

germination au **Tableau 8.3 - Substances utilisables après la récolte**, et confirmer si d'autres huiles végétales seraient équivalentes et acceptables.

Le Groupe de travail a convenu que l'huile essentielle de menthe non biologique ne menace pas l'intégrité biologique du produit lorsqu'elle est utilisée pour inhiber la germination et qu'elle ne figure pas au tableau 8.3 parce qu'aucune demande spécifique d'inclusion n'avait été soumise lors des travaux de révision 2020.

Le Groupe de travail a recommandé au CIN d'*élargir l'utilisation de l'essence de girofle du tableau 8.3 pour que les huiles de ces familles de plantes spécifiques - Lamiaceae (famille de la menthe), Apiaceae/Umbelliferae (famille du céleri) et Myrtaceae (famille du clou de girofle) - puissent être utilisées comme inhibiteurs de germination en production biologique*".

Suivant la recommandation du Groupe de travail, le CIN soumet donc en consultation publique une interprétation révisée en réponse à l'acceptabilité d'huiles végétales autres que l'essence de girofle comme substances utilisables après la récolte.

Les inhibiteurs de germination en production biologique

Les pommes de terre

sous l'emprise des tracasseries administratives

par Janet Wallace

Il suffit d'une seule germination pour rendre une pomme de terre invendable. Un agriculteur peut faire pousser une culture parfaite et récolter de beaux tubercules, puis perdre toute sa récolte si elle commence à germer. Les agriculteurs, les transformateurs et les grossistes s'assurent donc d'inhiber ce processus naturel de germination.



Le stockage au froid retarde temporairement la germination; mais l'intervalle des températures idéales de stockage est étroit. Un stockage à long terme à moins de 7°C entraîne une conversion de l'amidon en sucre et provoque un noircissement lors de la friture. Pour empêcher la germination, la plupart des agriculteurs non biologiques d'Amérique du Nord traitent les pommes de terre avec du N-(chloro-3 phényl) carbamate d'isopropyle, un herbicide également connu sous le nom de chlorprophame ou CIPC.

En raison de préoccupations sanitaires, ce produit est progressivement éliminé en Europe pour toutes les exploitations (biologiques et non biologiques). Le CIPC n'est pas autorisé en production biologique.

Les agriculteurs biologiques canadiens disposent d'un choix restreint pour inhiber la germination de leurs récoltes.

[Cliquez ici](#) pour lire l'article